PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 MAI 2023

PV mis en ligne le :	29/06/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 24 Votants : 32

L'an 2023, le jeudi 11 mai à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : André QUEMIN (Bonnefamille) ; Fabien BICHET, Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET, (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI, (Saint-Just Chaleyssin) ; Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Michel CARLES, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Brigitte GROIX, Isabelle HUGOU, Christine NOWAK, Robert PARISET, Régis ROUSSEL, Joël TERRY.

Procurations : Daniel ANGONIN à Patrick ROSET
Valérie GENDRIN à René PORRETTA
Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND
Brigitte GROIX à Isabelle BOUQUET
Christine NOWAK à Martine CHASTAGNARET

Monsieur René PORRETTA, Président de la Communauté de Communes, ouvre la séance à 19 h 35 après avoir constaté le quorum (32 votants dont 24 présents) à l'issue de l'appel des conseillers communautaires.
Madame Martine CHASTAGNARET est nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR René PORRETTA, Président

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/04/23 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 avril 2023.

2. MARCHE PUBLIC DE TRANSPORT A LA DEMANDE – DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 27 AVRIL 2023

Par délibération en date du 23 juin 2022, le conseil communautaire approuvait le projet de mise en œuvre de transport à la demande (TAD collectif et TAD solidaire) et autorisait le Président à lancer la consultation correspondante en appel d'offres ouvert.

Le marché d'exploitation de services de transport à la demande (TAD – Lot 1) et de transport solidaire à la demande (TAD-S – Lot 2) a été publié le 10 février 2023, laissant aux candidats la possibilité de déposer une offre au plus tard le 17 mars 2023 à 12h sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics. C'est ainsi qu'une offre a été reçue pour chacun des lots.

Après analyse des offres par le Cabinet TECURBIS, assistant à maitrise d'ouvrage, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 avril 2023, a pris la décision suivante, à l'unanimité :

- lot 1 « Transport à la demande » déclaré infructueux, en accord avec la proposition du Président, l'offre étant considérée inacceptable car son montant dépasse l'estimation et les crédits inscrits au Budget 2023 ;
- lot 2 « Transport solidaire à la demande » attribué au groupement : « SAM SOLIDAIRE » pour un montant HT estimé pour la période de 103 700 €.

Le Président confirme qu'il a été identifié clairement, tant par l'assistant à maîtrise d'ouvrage que par la Région, que la seule offre reçue pour le lot 1 est disproportionnée et se situe nettement au-dessus du prix du marché.

En conséquence, il propose de procéder à une nouvelle mise en concurrence, dans le cadre d'une procédure négociée.

L'assemblée approuve cette proposition. PL ORELLE ajoute que, si à la suite de cette nouvelle consultation les candidatures reçues sont toujours largement au-delà du budget prévisionnel et obèrent excessivement les finances communautaires, le conseil communautaire devra arbitrer quant à la mise en place effective de ce service.

En réponse à V. MICHA-FRACHON, il est indiqué que le groupement de taxis attributaire du lot 2 est composé d'artisans taxis qui sont actuellement opérateurs du TAD solidaire expérimental.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE de la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres du 27/04/2023, concernant le marché public de transport à la demande, à savoir :
    - lot 1 « Transport à la demande » déclaré infructueux, l'offre étant considérée inacceptable car son montant dépasse l'estimation et les crédits inscrits au Budget 2023 ;
    - lot 2 « Transport solidaire à la demande » attribué au groupement : « SAM SOLIDAIRE » pour un montant HT estimé pour la période de 103 700 €.
- D'AUTORISER le Président à engager une procédure négociée suite à l'infructuosité du lot 1, avec nouvelle mise en concurrence ;
- D'AUTORISER le Président à signer, au nom de COLL'in Communauté, les marchés à conclure avec les candidats retenus, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL A DIEMOZ – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE DE DIEMOZ / COLL'IN COMMUNAUTE (PJ)

Par délibération du 9 mars 2023, le conseil communautaire approuvait :

- le principe de réaliser le centre de loisirs intercommunal de Diémoz sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique ;
- le recours à la procédure de co-maîtrise d'ouvrage et la désignation de la Commune de Diémoz comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération, tout en précisant que la convention correspondante serait adoptée lors d'un prochain conseil communautaire.

Une délibération identique a été adoptée par le conseil municipal de Diémoz en date du 30 mars 2023.

Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage a été travaillé entre la commune de Diémoz et la Communauté de Communes.

C REY indique que le permis de construire est actuellement purgé de tout recours et que la consultation pour les marchés de travaux va être lancée très prochainement.

PL ORELLE rappelle que deux autres centres de loisirs intercommunaux sont en projet, sur la commune de Roche et sur la commune de Charantonnay. Concernant ce dernier, il exprime le souhait de la commune de voir démarrer les travaux avant la fin du mandat en cours. Le Président et M MUSTI confirment la bonne prise en compte de cette attente et le lancement des études nécessaires.

B COCHARD fait savoir que la mise en service du centre de loisirs de Roche est prévue pour septembre 2025.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil communautaire n° 23-014 en date du 9 mars 2023 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Diémoz en date du 30 mars 2023 ;
- D'APPROUVER le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un centre de loisirs intercommunal à Diémoz, à signer entre ladite commune et la Communauté de Communes, tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention - ainsi que tout avenant éventuel y afférent - et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

✓ CALENDRIER DES BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

BUREAUX 2023	CONSEILS 2023
24-janv	02-févr
28-févr	09-mars
28-mars	06-avr
27 avril CAO + Bureau (17 h 30 / 18 h 30)	11 mai (seulement 2 points à l'ordre du jour)
27 avril Bureau (à partir de 18 h 30)°	
13-juin	22-juin
19-sept	28-sept
07-nov	16-nov
05-déc	14-déc

Fin de la séance à 20 heures 00

La (le) Secrétaire de séance	Le Président
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA